

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6222>

Contrat de vente d'une parcelle entre un particulier et une collectivité - Invocation d'une lésion sur le prix en raison de manœuvres imputées la collectivité - Contrat de droit ?) - Compétence des juridictions administratives (non)



Date de mise en ligne : mercredi 10 février 2016

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Contentieux et procédure -

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Après avoir cédé un terrain à une communauté d'agglomération, un particulier invoque des manœuvres de la collectivité qui l'auraient conduit à accepter un prix de vente désavantageux. Le juge administratif est-il compétent pour statuer sur ce litige ?

Non dès lors que le litige porte sur un contrat de droit privé. En effet le contrat litigieux :

- ne comporte aucune clause impliquant , dans l'intérêt général, qu'il relève du régime exorbitant des contrats administratifs ;
- n'a pas été conclu pour l'exécution même d'un service public dont cette collectivité territoriale serait chargée.

Ainsi le litige opposant les parties à ce contrat, de droit privé, et portant sur les conditions dans lesquelles les vendeurs auraient été conduits à accepter un prix désavantageux en raison des agissements de la personne publique, ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative.

[Conseil d'État, 10 février 2016, NÂ° 386892](#)

